



Innovation

Partenariat

Protection sociale

RESPONSABILITÉ Recherche

ACTEUR AU PLAN NATIONAL

Porte-parole de l'expression des adhérents auprès des pouvoirs publics, la caisse centrale anime le réseau, initie et définit les voies de développement de la MSA, déploie des partenariats au profit de la population agricole et rurale.

I SANTÉ

1 018

salariés interrogés pour l'enquête Sumer entre avril 2016 et juillet 2017.

I HANDICAP

6,91 %,

c'est le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap en 2017.

15 000

adhérents ont participé à l'étude Coset-MSA début février 2018.

I POLITIQUE D'ACHAT

65 %

des marchés publics comportent des clauses environnementales, 26 % des clauses sociales.

Sécuriser l'affiliation des entreprises agricoles

La MSA est un atout pour les acteurs du monde agricole, notamment les entreprises, en ce qu'elle dispose d'un guichet unique qui permet de limiter le nombre d'interlocuteurs dans le cadre de la gestion des salariés, qu'il s'agisse de recouvrement des cotisations légales et conventionnelles, de prévention santé et sécurité au travail ou de service de prestations. Pour les entreprises exerçant leur activité sur plusieurs sites, c'est aussi la possibilité de centraliser les déclarations des salaires et les paiements des cotisations auprès d'une seule MSA dans le cadre du dispositif Lucea (lieu unique de cotisations des employeurs agricoles).

Pour les salariés des entreprises agricoles, le guichet unique MSA leur permet de bénéficier d'une protection sociale globale (santé, famille, retraite, action sociale, prévention) base et complémentaire et de faciliter leurs démarches quotidiennes, notamment grâce à sa présence dans tous les départements et à son offre de services dématérialisés.

La sécurisation de l'affiliation des entreprises agricoles constitue un enjeu stratégique majeur pour la MSA. En particulier, dans le contexte des restructurations d'entreprises, il s'agit d'accompagner celles-ci dans leurs projets afin de les informer sur la réglementation et de les aider à mesurer les incidences de leurs choix futurs sur le régime social de rattachement de leurs salariés. Par ailleurs, il est important pour la MSA d'identifier les opportunités d'affiliation au régime agricole face à l'émergence de nouvelles activités agricoles. Dans ce but, la MSA lance en 2017 un plan d'actions proactives en matière d'affiliation (Papma) autour de quatre axes principaux : la structuration opérationnelle du réseau MSA « actions entreprises » national et local, la mise à disposition de référentiels juridiques et d'outils de veille entreprises, le renforcement des actions de promotion de l'offre MSA auprès des entreprises et des partenaires, le développement des relations partenariales privilégiées avec les grands groupes agricoles aux niveaux national et local et le renforcement des échanges avec les entreprises pour délivrer l'information sociale utile pour elles et leurs salariés.

Limiter les mutations fréquentes

L'article 62 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 et l'article 24 de la LFSS pour 2018 instaurent le principe du maintien dans le régime d'activité antérieur afin de limiter les mutations fréquentes en cas de changement de situation professionnelle. Ce dispositif permet aux salariés exerçant régulièrement des contrats de courte durée de rester rattachés à leur caisse d'origine pour la prise en charge des frais de santé et également pour le service des indemnités journalières maladie-maternité et paternité. Toutefois, l'assuré conserve la possibilité d'opter pour le régime de la nouvelle activité. Dans certains cas énumérés par la loi, il relève du nouveau régime d'activité – lequel doit lui verser l'ensemble des prestations – lorsqu'il commence

à exercer une activité salariée en contrat à durée indéterminée dont la quotité de travail est supérieure à 100 h/mois, ou en contrat à durée déterminée dont la durée est supérieure à 6 mois et la quotité de travail est supérieure à 100 h/mois, ou lorsque le bénéficiaire commence à exercer une activité non salariée agricole, à titre principal ou exclusif.

Liquidation unique des indemnités journalières

Inscrite dans la LFSS pour 2017, la mesure permet au salarié en activités successives ou simultanées, de bénéficier des indemnités journalières (IJ) maladie-maternité et paternité auprès de l'organisme auquel il est rattaché pour la prise en charge de ses frais de santé. Elle a pour finalité de permettre aux salariés polyactifs de bénéficier d'une IJ correspondant à la perte réelle de leurs revenus. Le régime qui prend en charge les frais de santé calcule le montant des indemnités journalières maladie-maternité et paternité en tenant compte des salaires des deux régimes et en respectant les règles liées à la subrogation.*

Liquidation unique de retraite des régimes alignés

Depuis la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice des systèmes retraites », le régime agricole a participé à la mise en œuvre de la liquidation unique de retraite des régimes alignés (Lura). Ce dispositif permet aux assurés ayant cotisé à différents régimes de sécurité sociale (salariés du régime général, du régime agricole et artisans-commerçants) de recevoir un unique versement de retraite, en principe par le dernier régime d'affiliation, sauf dérogations. Entré en vigueur au deuxième semestre 2017, il fait l'objet de plus de 3 100 dépôts de demande auprès de la MSA pour des retraites à effet de juillet 2017 et de plus de 8 700 demandes reçues pour une date d'effet entre août et décembre.

Réforme des minima sociaux

En 2017, la réforme des minima sociaux se traduit par :

- une mesure visant à mettre fin à la possibilité de cumuler l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- l'attribution à titre dérogatoire de l'AAH (pour les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %) pour une durée de 20 ans, la durée de droit commun restant de un à 10 ans ;

* La subrogation de l'employeur est le fait qu'en l'absence d'un salarié pour maladie, maternité ou accident du travail, ce dernier peut autoriser l'employeur à percevoir pour son compte les indemnités de maladie versées par la Sécurité sociale. En contrepartie, l'employeur doit maintenir le salaire à hauteur des indemnités reçues.

- une mesure permettant aux bénéficiaires de l'AAH de continuer à percevoir cette allocation, sans avoir à solliciter l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), lorsqu'ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite ;
- une dématérialisation de la demande de RSA... En pratique, cela signifie que les allocataires doivent remplir leur formulaire de demande en ligne. Le traitement de celle-ci se faisant ensuite par un instructeur qui finalise le dossier et étudie les éventuels droits connexes.



Il est important pour la MSA d'identifier les opportunités d'affiliation face à l'émergence de nouvelles activités agricoles.

Mieux prévenir les impayés de pensions alimentaires

L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires est créée en janvier 2017. Sa gestion est confiée au réseau des CAF et à la MSA, via la caisse Sud Champagne. Cette création permet d'enrichir l'offre « séparation-pension alimentaire » à destination des familles. Elle vise à simplifier les démarches des usagers pour recouvrer leur pension alimentaire non payée, à mieux prévenir les impayés, à offrir un meilleur service – enrichi et davantage spécialisé, en matière de recouvrement – et la possibilité d'une intermédiation financière entre ex-conjoints, afin de prévenir les conflits et les violences à la suite d'une séparation. Le service gratuit et ouvert à tous, offre aux usagers : une démarche simplifiée pour récupérer sa pension alimentaire impayée ; une information en ligne avec une mise à disposition d'un outil d'aide au calcul de pensions alimentaires (www.pension-alimentaire.msa.fr) ; et un accompagnement par des professionnels spécialisés dans cette mission (travailleurs sociaux).



Gestion pour compte de tiers et maîtrise des risques

Dans le cadre de la réforme Solvabilité 2 (surnom de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice), dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité, les parte-

naires de la GPCD (gestion pour compte de tiers) se voient imposer de plus grandes exigences par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision de la banque et de l'assurance. Parmi ces règles, on observe des exigences qui vont au-delà de celles appliquées au service public, par exemple dans le champ de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Applicable dès le 1^{er} janvier 2016, cette réforme continue de générer une attention soutenue dans le domaine de la maîtrise des risques pour tenir le niveau d'exigence réclamé.

Veiller aux droits en matière de travail détaché

Sur le territoire, des salariés sont employés pour des périodes courtes et mis à disposition par des entreprises étrangères dans le cadre du travail détaché. Pour protéger les travailleurs et les employeurs, pour garantir les conditions de sécurité et les droits en matière de couverture sociale, les contrôleurs externes de la MSA veillent au respect de la législation.

Compte tenu des multiples enjeux de ces campagnes de contrôles (en termes de préservation d'une juste et saine concurrence, de respect du « noyau dur » des règles de droit du travail protectrices des salariés et de la validation de leurs droits sociaux), les actions ainsi mises en œuvre par les agents de contrôle MSA sont bien souvent conduites en coopération avec les autres corps de contrôle concernés (inspection du travail notamment).

Le contrôle des situations de fraude au détachement constituant par ailleurs une priorité affichée des pouvoirs publics dans le domaine de la lutte contre le travail illégal, les caisses de MSA se rendent également pleinement disponibles pour participer aux opérations conduites sous l'égide des Codaf (comités opérationnels départementaux anti-fraude).



Documentation réglementaire

En 2017, deux nouveaux portails Essentiel voient le jour sur l'Intranet institutionnel : cotisations et GPCD. Ils ont pour objectif de mettre à disposition des collaborateurs toute la documentation réglementaire nécessaire pour mener à bien leur mission. Ils sont régulièrement mis à jour.

Comprendre et préserver la santé au travail avec Coset-MSA

Afin de mieux cerner les liens entre l'activité professionnelle et la santé, Santé publique France, l'agence chargée de surveiller l'état de santé de la population, lance, en partenariat avec la MSA, une étude à grande échelle sur les risques professionnels, intitulée Coset (cohorte pour la surveillance épidémiologique en lien avec le travail)-MSA. Elle bénéficie du soutien de trois ministères : Solidarité et Santé, Travail, Agriculture et Alimentation. Les données de cette étude vont être recueillies via un questionnaire en ligne auprès des affiliés de la MSA. L'objectif est de constituer un échantillon de 30 000 ressortissants actifs agricoles sur l'ensemble du territoire, non-salariés et salariés, et d'assurer le suivi de cette cohorte pendant une durée minimum de 20 ans. L'étude s'inscrit dans un vaste programme national qui comporte trois objectifs : décrire et surveiller au fil des années l'état de santé des actifs et des retraités ; observer les liens entre les caractéristiques professionnelles, les conditions de travail à risque et la survenue de problèmes de santé (allergies, troubles musculaires et articulaires, maladies cardio-vasculaires, maladies respiratoires, cancers, problèmes de santé mentale, stress...) ; proposer des recommandations, afin de prévenir ces risques pour la santé.

L'analyse statistique des données ainsi rassemblées permettra d'étudier la fréquence d'apparition des problèmes de santé des actifs et des retraités agricoles soumis à des conditions de travail spécifiques (charge physique, travail pénible, poussières, engrais, produits phytosanitaires, bruit...). Les résultats de cette enquête contribueront à faire progresser les connaissances en santé liée au travail et à guider la mise en place d'actions de prévention. Les premiers résultats seront disponibles en 2019.



FOCUS

AGRICULTURE ET CANCER (AGRICAN)

La cohorte Agrican a été lancée en 2005 auprès de salariés et non-salariés agricoles, actifs ou retraités, dans 11 départements couverts par un registre qualifié des cancers. Les objectifs de cette étude sont de déterminer l'état de santé de la population agricole en comparaison à la population générale en termes de cancers, et d'étudier le lien entre les activités professionnelles agricoles et le développement de cancers. Cette étude est pilotée par l'unité cancers & préventions du centre François-Baclesse à Caen et copilotée par la CCMSA, les MSA, le Laboratoire santé au travail environnement de Bordeaux et le réseau Francim des Registres des cancers. Le suivi en termes de santé et d'expositions de la cohorte, composée de 180 000 personnes volontaires à l'inclusion, doit être réalisé pendant une vingtaine d'années pour permettre de faire des analyses pour les cancers les moins fréquents. La comparaison de la mortalité et de l'incidence des cancers à celle de la population générale a renforcé les tendances statistiques observées au niveau international, soit une plus faible mortalité pour les grandes causes de décès avec des risques significativement plus faibles pour les cancers très liés au tabagisme (poumons, vessie, ORL, pancréas) et des risques significativement augmentés pour des cancers hématologiques (myélomes multiples notamment), les cancers de la prostate et les mélanomes cutanés (chez les femmes uniquement). Les premières analyses internes sur le lien entre les expositions professionnelles et le risque de cancer ont débuté pour certaines localisations cancéreuses (poumons, prostate, myélome multiple, tumeurs cérébrales, mélanomes, sein, vessie). Le quatrième avenant 2017-2019 à la convention de recherche et de développement relative à la cohorte Agrican est signé le 22 novembre 2016.



15 000 adhérents
ont participé à l'étude début février 2018,
soit 50 % de l'objectif visé, selon
les chiffres de Santé publique France.

Prise en charge des pathologies pulmonaires (Repran)

Un réseau national de prise en charge et de recherche sur la pathologie pulmonaire en milieu agricole est en cours de création. Le monde agricole est un secteur à risque de pathologies pulmonaires professionnelles agricoles (Pappa) : asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), pneumopathies d'hypersensibilité (« poumon du fermier »...), bronchopneumopathies toxiques, infections... Celles-ci concerneraient environ 10 % des actifs agricoles. Depuis 1985, un protocole de recherche/action sur le dépistage des Pappa et l'accompagnement médico-social des patients est mis en place à la MSA de Franche-Comté, couplé à la médecine préventive, coordonné avec le service de pneumologie du CHRU de Besançon et la profession agricole, et en lien avec les médecins libéraux, notamment les généralistes en milieu rural et les spécialistes. Forte de cette longue expérience, la CCMSA met en place un réseau national qui participera à une meilleure prise en charge des Pappa sur l'ensemble du territoire. Ce réseau facilitera l'accompagnement pluridisciplinaire, médical et médico-social, des assurés MSA atteints par ces pathologies. Il favorisera les liens entre le savoir-faire des équipes du CHRU régionaux (pneumologues et spécialistes des pathologies professionnelles) et les services de la santé-sécurité au travail, du contrôle médical et d'action sanitaire et sociale des MSA. La coordination du réseau et l'appui technique seront assurés par l'équipe franc-comtoise. Parallèlement, ce réseau permettra de développer les travaux de recherche sur la connaissance du risque et la prévention primaire, secondaire ou tertiaire des Pappa.

Modernisation de la médecine du travail

À la suite de nouvelles obligations de l'employeur consécutives à la loi de 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et au décret du 29 août 2017 relatif à la modernisation de la médecine du travail en agriculture, trois types de suivi sont proposés aux salariés selon leur état de santé et leurs expositions professionnelles : un suivi individuel simple (pour les salariés non exposés à des risques particuliers), un suivi individuel adapté (en fonction de l'état de santé des salariés, de leur âge et de leurs conditions du travail), un suivi individuel renforcé (pour les salariés exposés à des risques particuliers). Ce suivi est assuré par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail, composée notamment de médecins du travail, de collaborateurs médecins, d'internes, d'infirmiers qui interviennent sous la responsabilité du médecin du travail qui anime et coordonne cette équipe. Les visites d'information et de prévention, qui se substituent aux visites d'embauche, sont réalisées le plus souvent par l'infirmier. Des visites à la demande sont encore possibles : elles restent à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail ou sur demande écrite et motivée de l'employeur pour tout salarié en situation effective de travail. Pour accompagner ce changement, le département de la valorisation des politiques sociales de la CCMSA met au point un dépliant « Modernisation de la santé au travail » à destination des employeurs et des salariés (disponible sur msa.fr et ssa.msa.fr), ainsi qu'une publication dédiée aux seuls employeurs sur msa.fr

Un mémo, destiné aux professionnels de la santé-sécurité au travail et aux élus du réseau est également mis à disposition.



Enquête Sumer

L'enquête de surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer) est réalisée par des médecins du travail volontaires et concerne l'ensemble des services de santé au travail.

Des questionnaires sont administrés pendant les visites médicales. En MSA, entre avril 2016 et juillet 2017, 61 médecins du travail ont interrogé 1 209 salariés parmi 1 665 tirés au sort. L'enquête permet ainsi de décrire près de 300 expositions de toutes natures (psycho-sociales, physiques, biologiques, chimiques, organisationnelles...), ainsi que les dispositifs de prévention mis en place dans les entreprises. Les premiers résultats seront disponibles en 2019. La répétition de ces enquêtes au fil du temps (1994, 2003, 2010, 2017) contribue à évaluer les effets des politiques de prévention et à observer l'émergence de nouveaux risques.



FOCUS

UNE BALANCE DES EFFECTIFS FAVORABLE

Cette réforme de la santé au travail (loi El Khomri) et le décret relatif à la modernisation de la médecine du travail en agriculture ont un impact sur les effectifs en santé-sécurité au travail. La montée en charge de l'évolution des effectifs sur deux ans (2018/2019) se traduit par l'embauche d'environ 40 infirmiers diplômés d'État en santé au travail (Idest) en ETP chaque année pour un effectif cible final en 2019 de 220, et par la baisse de 5 % des effectifs de médecins du travail (18 ETP en 2019).

Mieux intégrer @toutprev dans les pratiques

Destiné à tous les acteurs des services santé-sécurité au travail, l'appliquatif @toutprev a été développé pour prendre en compte les nouvelles attentes en termes de confidentialité des données, traçabilité et besoin d'information. Il s'agit d'une solution bâtie autour de plusieurs modules, utile à toutes les étapes de l'activité des services – de la convocation des adhérents à la gestion des dossiers médicaux ou des actions en milieu de travail. Chaque dossier créé dans cet outil permet de conserver, pour tout travailleur agricole, les informations socio-administratives, médicales et professionnelles nécessaires aux actions de prévention individuelle et collective, enregistrées dans le respect du secret professionnel. Une opportunité pour réaliser le suivi dans le temps des effets sur la santé des expositions professionnelles et des actions menées pour les prévenir, collecter les informations pour une veille sanitaire, favoriser les projets pluridisciplinaires (médecins du travail, infirmiers du travail, conseillers en prévention, assistants).

Déployé dans tout le réseau en 2014, il a connu de nombreuses évolutions et fait l'objet d'un usage inégal. Mais des adaptations fonctionnelles sont régulièrement apportées en fonction des retours du terrain pour optimiser le produit. D'où la volonté, en 2017, de renforcer l'accompagnement à son utilisation.

Six groupes de référents @toutprev interviennent sur un territoire défini (dans chaque groupe : un conseiller en prévention des risques professionnels ou un responsable PRP, un médecin du travail ou un infirmier, un administratif ou un responsable administratif, un médecin du travail chef) pour parfaire les connaissances du personnel déjà en place, assurer la formation initiale des nouveaux arrivants, venir en aide aux caisses dans leur utilisation fonctionnelle et quotidienne du logiciel.

Un accord ad hoc pour les cadres du paysage

C'est une reconnaissance du savoir-faire, de l'adaptabilité aux demandes spécifiques du terrain et de la réactivité de la MSA. En janvier 2017, les partenaires sociaux du paysage s'apprentent à renouveler l'accord en santé et en prévoyance des cadres et des techniciens/agents de maîtrise (TAM), pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018. Dans l'appel d'offres, l'une des spécificités demandées pour le risque santé est la mise en place d'un centre de gestion unique pour toute la France. L'accord concerne plus de 20 000 bénéficiaires cadres dont 8 000 ouvrants droit. Agrica, organisme assureur, propose sa candidature avec deux délégués de gestion au choix, dont la MSA d'Alsace. Les partenaires sociaux décident de retenir cette dernière pour le risque santé et



FOCUS

GESTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PARCOURS DE SORTIE DE PROSTITUTION

Au regard de la reconnaissance de la qualité de gestion MSA et de la diversité des prestations offertes dans le cadre du guichet unique, le ministère des affaires sociales confie depuis 2017 la gestion de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle du parcours de sortie de la prostitution (Afis) à la MSA Mayenne Orne Sarthe, avec des premiers dossiers traités depuis le 4^e trimestre 2017.

les 35 MSA pour la prévoyance. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la MSA d'Alsace est le seul organisme gérant la complémentaire santé des cadres du paysage, chargée d'enregistrer pour cette population les adhésions des entreprises, les affiliations des salariés cadres et des ayants droit, et de réaliser l'appel des cotisations et le paiement des prestations des frais de santé. Elle procède à la reprise de plus de 2 600 entreprises adhérentes communiquées par Agrica et de l'ensemble de la population des cadres et des TAM du paysage connu dans les bases des 35 MSA. Ainsi, les employeurs et les salariés concernés n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier des nouvelles dispositions de l'accord. La MSA est au rendez-vous pour garantir la continuité des droits. Cette solution inédite illustre la faculté de l'institution à répondre aux demandes particulières, y compris quand celles-ci constituent une remise en cause du guichet unique cher à la MSA, mais demandée par le client.

Délégation pour le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agirc-Arrco délègue à la MSA le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire et AGFF pour toute la population de la sphère agricole gérée désormais par trois institutions de retraite complémentaire (IRC) uniquement : Agrica, AG2R La Mondiale et Humanis. Aujourd'hui, avec plus de 180 000 entreprises concernées, l'Agirc-Arrco reconnaît ainsi l'expertise de la MSA en matière de recouvrement des cotisations de retraite complémentaire, acquise depuis les années 1980 pour les non

cadres agricoles. En 2003, la MSA se voit confier la gestion déléguée des populations cadres et de l'association pour la gestion du fonds de financement (AGFF), nouvellement créée. La convention Agirc-Arrco/MSA, signée le 15 février 2017, et à effet du 1^{er} janvier 2017, organise les relations et responsabilités de la CCMSA et des MSA, d'une part, et de l'Agirc-Arrco, d'autre part. Cela concerne :

- les opérations liées à l'adhésion des entreprises et à l'affiliation des salariés en retraite complémentaire ;
- le contrôle et le recouvrement des cotisations déléguées (quel que soit le mode, chiffré ou déclaratif, via la DSN) comprenant également les opérations précontentieuses et contentieuses ;
- le reversement des cotisations encaissées (reversement direct auprès de l'AG2R, Agrica et Humanis) à la transmission de données comptables et financières ;
- la transmission des données techniques nécessaires au report aux comptes des salariés de leurs droits à retraite complémentaire et au suivi de la délégation de gestion ;
- la relation entre les MSA et les entreprises et salariés agricoles pour la mise en œuvre de la gestion déléguée ;
- la maîtrise des risques. Ce nouveau partenariat atteste une nouvelle fois de la confiance accordée à la MSA en matière de recouvrement de cotisations conventionnelles pour la population agricole.



En direct au salon de l'agriculture

Fin 2017, la MSA opte pour l'expérimentation d'un plateau télé sur son stand lors de l'édition 2018 du salon international de l'agriculture. Elle prépare des émissions quotidiennes retransmises en direct sur msatv.fr (le site Internet qui rassemble les vidéos produites par la MSA). Quatre objectifs sont poursuivis : valoriser les actions et les offres du groupe MSA en lien avec le monde agricole, les problématiques rurales et sociales ; mettre en avant l'expertise et la richesse humaine du régime agricole ; susciter l'intérêt des visiteurs du salon avec un dispositif d'animation attractif et l'intérêt en ligne grâce à la retransmission en direct ; positionner la MSA au cœur des enjeux de l'agriculture avec la mise en avant de son réseau de partenaires. Elle diffuse 37 émissions sur six jours pour 2 heures 30 de direct par jour.



73 invités répondent présent pour prendre part à ces émissions dont **20** personnes des MSA, **15** salariés de la CCMSA, **6** administrateurs centraux et **32** personnes extérieures.



Conversation avec la MSA

C'est l'intitulé de l'une des émissions de ce plateau télé, conçue comme un temps d'échange avec Pascal Cormery, président de la MSA. Il accueille des personnalités issues des sphères agricole, sociale ou politique, et ouvre le débat sur des sujets d'actualité avec Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, Michel Prugue, président de Coop de France, Michèle Boudoin, présidente de la fédération nationale ovine, Dominique Bussereau, président de l'assemblée des départements de France, Jean-Baptiste Moreau, député de la Creuse, et Marie-Anne Montchamp, présidente de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

Rencontres parlementaires

Pour ces premières rencontres avec les députés et les sénateurs issus des dernières élections législatives, les 11 et 18 octobre, les représentants des différentes familles politiques sont présents pour échanger avec les dirigeants de la MSA. Ces derniers présentent les spécificités du régime agricole, expriment le positionnement institutionnel sur le PLFSS 2018 et sur les réformes en cours avant d'expliquer les revendications d'extension du périmètre de l'activité. Ensuite, ils répondent aux interrogations et interpellations variées : niveau des retraites agricoles, originalité du concept Marpa, prévention du risque phytosanitaire, lutte contre la désertification médicale... Des rencontres intéressantes qui permettent de clarifier les positionnements de la MSA sur ses nombreux champs d'activité. Les dirigeants des caisses rencontrent également les parlementaires dans leurs circonscriptions qui se montrent plus particulièrement attentifs aux actions de proximité sur les territoires et aux mesures d'accompagnement des salariés et des non-salariés agricoles dans les crises. Dans la majorité des entretiens, les parlementaires sont à l'écoute des préoccupations de la MSA. Ces échanges sont le point de départ de relations entretenues qui débouchent sur des communications de notes ou de données MSA en vue des débats parlementaires ou pour la rédaction d'amendements, ou sur des invitations aux assemblées générales des caisses.

Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Le 13 octobre 2017, la MSA tient sa troisième journée consacrée à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSSE), à l'intention des chefs de projet et des agents de direction RSSE. Une rencontre pour faire le point sur la dynamique au sein de l'institution, avec le témoignage de trois caisses (Côtes normandes, Midi-Pyrénées Nord et Nord-Pas de Calais). À l'issue de celle-ci, un document est élaboré tel un guide pour définir et piloter la démarche au sein d'un organisme MSA.

La rencontre est également l'occasion de présenter les premiers résultats tirés de l'outil de reporting interrégime Perl's (plan d'éco responsabilité locale et sociale) ; celui-ci permet de suivre les données du plan cadre de développement durable des organismes de protection sociale.



**65 % d'entre eux
comportent des clauses
environnementales, 26 %
des clauses sociales.**

MOT-CLÉ

Fagerh :

La fédération des associations, groupements et établissements pour la réadaptation des personnes en situation de handicap regroupe 152 établissements et services gérés par 62 organismes. Chaque année, 13 000 personnes sont accueillies pour une orientation, une formation et un accompagnement dans l'une de ses structures. Plus de 200 formations qualifiantes sont proposées dans 14 secteurs d'activité, au sein de centres de réadaptation professionnelle (CRP) ; les personnes handicapées y bénéficient d'un environnement médico-social adapté, en vue de leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. www.fagerh.fr

Mutualisation des achats

Une feuille de route est établie à partir de 2017 pour les mutualisations d'achats au sein de l'institution, en interrégime ou via l'Ugap (union des groupements d'achats publics). Elle précise les marchés et les domaines concernés ainsi que les options retenues – par exemple, pour les assurances, une enquête approfondie est en cours sur les contrats existants avant une prise de décision du(es) domaine(s) pour le(s)quel(s) un marché pour l'institution sera lancé en 2020 ; pour le mobilier et l'achat de véhicules, le recours unique à l'Ugap est systématique dès 2018...

C'est le département des achats, au sein de la direction de l'entreprise centrale, qui assure le pilotage de cette politique. Il organise des réunions régionales chaque semestre avec les acheteurs des organismes MSA pour en analyser la mise en œuvre et recueillir les propositions d'évolution (43 participants aux réunions régionales du 1^{er} semestre, 47 au 2^e).



337 marchés notifiés en 2017
pour un montant de 151,8 millions
d'euros.

Emploi des personnes en situation de handicap

En 2017, la MSA affiche une progression avec un taux d'emploi direct de 6,91 % (moyenne nationale) contre 6,69 % l'année précédente et un taux d'emploi consolidé de 9,04, contre 8,77 %. Les 39 entreprises MSA ayant atteint au moins le taux de 6 % – imposé par la loi, sous peine de sanctions financières –, aucune contribution n'a été payée à l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) pour la troisième année consécutive.

Pour autant, l'effort doit être poursuivi car les résultats se révèlent contrastés dans le réseau, et la part des contrats passés avec le secteur protégé et adapté est en baisse, de même que l'accueil de stagiaires.

Faciliter l'intégration durable dans l'emploi

Le 2 mars 2017 au salon de l'agriculture, la fédération nationale des employeurs MSA (FNEMSA) et la Fagerh (fédération des associations, groupements et établissements pour la réadaptation des personnes en situation de handicap) signent une convention de partenariat d'une durée de quatre ans, renouvelable.

Les deux protagonistes unissent leurs forces afin, d'une part, d'aider les salariés handicapés en poste à la MSA à bénéficier des dispositifs de reconversion dans les centres de réadaptation professionnelle (CRP) et des actions de maintien dans l'emploi de la Fagerh et, d'autre part, de favoriser le recrutement à la MSA des stagiaires accompagnés dans ces CRP – établissements médico-

sociaux, financés par l'assurance maladie, qui ont pour mission d'orienter, former et accompagner des travailleurs handicapés vers et dans l'emploi.

Outre trois axes clés (relais d'information réciproque, mise en relation des réseaux nationaux et de terrain, évaluation des pratiques et d'aide à l'amélioration des dispositifs) la coopération vise à favoriser les expérimentations locales. Deux projets se dessinent : l'organisation d'une formation dédiée, correspondant à des offres d'emplois au sein des organismes de la MSA (technicien de protection sociale, assistant du secteur sanitaire et social...), et l'appui des CRP aux services des ressources humaines des MSA pour réaliser des bilans, formuler des conseils en matière de pré orientation pouvant déboucher sur des parcours en formations qualifiantes.

Pour décliner concrètement le partenariat dans le réseau, six rencontres régionales rassemblent également des représentants de la Fagerh, de la FNEMSA et des MSA en 2017 et début 2018. Sont envisagées : l'organisation d'une commission handicap au sein d'un centre de réadaptation professionnelle (CRP) pour élargir le partage des connaissances ; l'étude de modalités pour travailler en intercaisses, notamment dans le cadre des mutualisations, sur les profils de salariés en alternance qui pourraient être formés et recrutés pour répondre aux besoins de compétences et de renforts à court et moyen terme ; la sensibilisation des équipes MSA par des membres des CRP.

EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À LA MSA

